



Droit succession mobilier non évalué

Par **pavi**, le **21/05/2012** à **09:57**

Mon père est décédé en 1992, après mon grand père, puis mon oncle (laissant un fils, notre cousin) et ma grand mère. Ma soeur et moi avons droit à 2/3 au décès de notre grand père et 50% au décès de notre grand mère.

Leur maison a été vendue après le décès de notre grand père sans que les meubles (disparus depuis) soient évalués.

Le notaire nous dit que ce n'était qu'un problème fiscal et que nous n'avions rien à réclamer. Quelles sont nos droits? Est-ce que nous avons droit à notre part sur ces meubles?

Par **Afterall**, le **21/05/2012** à **11:21**

Bonjour,

La réponse du notaire, constatant l'absence d'incidence au niveau fiscal, est évidente...

Elle l'est moins au niveau civil. Quid du partage du mobilier ? En tant qu'héritiers, vous y aviez droit au même titre que les autres ayant droit. La "disparition du mobilier" entraîne un recel successoral pour celui qui s'y est livré.

Si vous avez des preuves de son identité, vous pouvez le mettre en demeure d'en faire le rapport. A défaut, une action devant le TGI pourra être intentée.